



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Octobre 2015

FICHE n° 6

L'accessibilité des services aux publics

Service émetteur : D.I.S.E.R.H.M / MAT

Coordonnées du service : Mission Animation Territoriale

Personne à contacter : M Jérôme BARROSO

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république promulguée le 7 août 2015 a pour ambition d'améliorer l'accessibilité des services au public. Le chapitre II de la loi est consacré à l'« *Amélioration de l'accessibilité des services à la population* ». L'article 98 dispose « *Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.* » et l'article 100 précise les modalités de création des Maisons de services au public (MSAP).

Le dispositif est piloté conjointement par l'État et le Conseil départemental, en lien étroit avec les maires et les présidents d'intercommunalités. En Tarn-et-Garonne, Mme Marie-Josée Maurières, vice-présidente du Conseil départemental, et M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Castelsarrasin, sont les référents.

I- Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Préalablement à l'élaboration du schéma, il convient de procéder au lancement des travaux du diagnostic territorial qui permettront de recenser les services existants et d'identifier les situations territoriales délicates afin d'évaluer les besoins et les financements qui seront issus notamment du volet territorial du CPER 2014-2020.

Pour réaliser ce diagnostic territorial préalable, l'État dispose de données de base communiquées à titre gratuit par l'INSEE. Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'est par ailleurs engagé à assurer la maîtrise d'ouvrage du diagnostic. Des crédits seront mobilisés au titre du FNADT qui permet de financer l'élaboration des schémas départementaux depuis la phase de diagnostic jusqu'à leur rédaction finale.

Le schéma devra définir un programme d'actions à mettre en œuvre pour 6 années.

II- Les Maisons de services au public

Le déploiement de ces MSAP sur le territoire national permettra de proposer aux citoyens en un lieu unique un ensemble de services destinés à accompagner, au quotidien, les usagers dans leurs démarches administratives. Les MSAP succèdent aux relais de services publics (RSP) et devront couvrir de manière équitable les territoires ruraux et péri-urbains.

1. Conditions de labellisation des MSAP

Elles sont fixées par le cahier des charges élaboré par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Elles reprennent les conditions de labellisation des RSP : une ouverture régulière minimum de 24h/semaine, un animateur d'accueil, un local comportant au minimum un point d'accueil du public par l'animateur, un point d'attente assise et un espace confidentiel, un équipement informatique à la disposition du public avec une liaison internet. Et sont complétées par les critères suivants :

- une compatibilité, quand il existe, avec le schéma départemental d'accessibilité des services au public ;
- une distance de l'ordre de 20mn ou davantage en véhicule motorisé d'une autre MSAP, sauf exception liée notamment à une situation d'enclavement ;
- parmi les opérateurs signataires, au moins 2 opérateurs des champs de l'emploi et des prestations ou de l'aide sociale.

Une MSAP peut-être portée par une collectivité locale, une association, un GIP ou un opérateur.

2. Partenariat avec La Poste

En conseil des ministres du 24 juin 2015, la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité a présenté un plan partenarial entre l'État et La Poste. Suite à l'annonce de ce partenariat, la délégation départementale de La Poste a fait des propositions pour l'installation de 10 MSAP en Tarn-et-Garonne sur les communes suivantes : Albias, Caylus, Lamagistère, Lavit, Molières, Monclar-de-Quercy, Montaignu-de-Quercy, Montpezat-de-Quercy, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Villebrumier.

3. Financement des MSAP

Les dispositions financières mobilisées par l'État pour la période 2015-2017 doivent permettre de couvrir 50 % du budget de fonctionnement pour les MSAP classiques (sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité) dans la limite de 35 000 € et 100 % du budget de fonctionnement des bureaux de poste pour leur activité consacrée à la MSAP, dans la limite de 32 000 € :

- MSAP créée par une collectivité : partage du coût entre l'État (25 % au titre du FNADT avec un plancher fixé à 10 000 € et un plafond de 17 500 €), les opérateurs via un fonds dédié (25%) et la collectivité (50%) ;
- MSAP accueillie dans un bureau de Poste : partage du coût entre l'État (25 % au titre d'une augmentation du fonds postal de péréquation territoriale), les opérateurs via un fonds dédié (25%) et un prélèvement sur la part des collectivités territoriales du fonds de péréquation (50%).

Les 7 opérateurs nationaux qui abondent le fonds inter-opérateurs sont : MSA, CNAMTS, CNAF, CNAV, Pôle Emploi, GRDF et La Poste.

4. Implantation territoriale des MSAP en Tarn-et-Garonne

A ce jour, 4 RSP ont été labellisés en Tarn-et-Garonne :

- RSP de Lafrançaise, porté par la Communauté de communes du Sud Quercy de Lafrançaise ;
- RSP de Caylus et de Saint-Antonin-Noble-Val, portés par la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron ;
- RSP de Lauzerte, porté par la Communauté de communes Quercy Pays de Serres .

Une structure a engagé une démarche de labellisation : MSAP de Négrepelisse.